

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX GRDF

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-84 et R.2333-114 à R.2333-119 ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel ouvre droit au versement d'une redevance annuelle au profit de la commune.

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte notamment de la longueur des réseaux implantés sur le territoire communal et du coefficient de revalorisation annuel fixé pour l'année 2026 à 1,44.

CONSIDÉRANT que la commune percevra une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'un montant de 1 876 €.

Après avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximal de 100 % du plafond réglementaire fixé à 0,035 € par mètre de canalisation de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 876 € au titre de la RODP.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

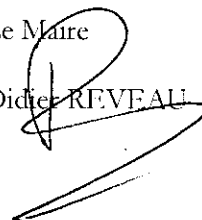
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.